



Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019

Sont présents :

• **Pour le Groupe "Province"**

Balon-Perin Georges
Cheffert Jean-Marie
Eerdeken Jean-Frédéric
Theret Jean-Marie

Représentants de Province de Namur

• **Pour le Groupe "Communes"**

Dieudonnée-Olivier Martine
Sampaoli Vincent

Représentants de Andenne

Faeles van Rompu Anne

Représentants de Anhée

Bodson Marie
Lesuisse Pol-Bernard
Marcolini Nadia

Représentants de Assesse

Lejeune Marc
Lisoir Caroline
Rochette Régine

Représentants de Beauraing

Copine André
Poncelet Jeannine
Rolin Vinciane

Représentants de Bièvre

Lechat Hubert
Meunier Lucile

Représentants de Cerfontaine

Botin Frédéric
Demarche Anne
Gaspard Jean-Marc

Représentants de Ciney

Van roost Frédérique

Représentants de Couvin

Closset Robert
Tumerelle Christophe

Représentants de Dinant

Herzezeel Anne Lobet Michael Moinnet Olivier	Représentants de Eghezée
Arnoux-Kips Claire Mabille Albert Tillieux Freddy Trips Olivier	Représentants de Floreffe
Chintinne Grégory Nocent Thomas	Représentants de Florennes
Dubois Marjoline	Représentants de Fosses-la-Ville
Godart Géraldine Lamotte Pierre Normand Daniel	Représentants de Gedinne
Delestinne-Vandy Isabelle Dispa Benoît Goda Alain Mouton Véronique	Représentants de Gembloux
Van Audenrode Martin Visart Michèle	Représentants de Gesves
Alhadeff Serge De Keersmaecker Laurent Juvent-Frippiat Wivine	Représentants de Hamois
George Michaël Nennen Jean-Joseph	Représentants de Hastière
Dellieu Renaud	Représentants de Havelange
Declaye Pascale Rouard Nicolas	Représentants de Houyet
Evrard Jean-Luc Gobert Michel Sacré Jean-Pierre	Représentants de Jemeppe sur Sambre
Chapelle Thierry Janquart Guy Marlière Jean-François Radart Bernard Roland Raphael	Représentants de La Bruyère
Janssens Michel	Représentants de Mettet
Guillitte Bernard Mouget Charlotte Salembier-Cisternino Anne-Marie	Représentants de Namur

Barreau Julien Cox Gérard	Représentants de Onhaye
Dubois André	Représentants de Philippeville
Bournonville Laurent Cadelli Marie Chevalier Pascal	Représentants de Profondeville
Defaux Julien Lavis Thierry	Représentants de Rochefort
Bodart Ginette Dumont Frédéric Masia Marie	Représentants de Sambreville
Bertrand Etienne Mauyen Pierre Van Poelvoorde Eric	Représentants de Sombreffe
Lecomte Valérie Vanderwaeren Thibault	Représentants de Somme-Leuze
Lenoir Vanessa	Représentants de Viroinval
Robinet André	Représentants de Vresse-sur-Semois
Bogaerts Eric Bultot Philippe Filbiche Marc Poulin Christine	Représentants de Walcourt
Defresne Etienne Pâquet Charles Visée Alexandre	Représentants de Yvoir

Assistent également à la réunion :

Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général du BEP, Monsieur O. GRANVILLE, Directeur du Département Secrétariat Général du BEP, Monsieur Tony SORIANO, Directeur du Département Finances et Comptabilité du BEP, Monsieur O. RONSMANS, Réviseur d'Entreprises, Monsieur M. JACQUES (Commune de La Bruyère), Monsieur L. LAMBERT (Commune de Fernelmont), Monsieur E. BOGAERTS (Commune de Walcourt), Monsieur T. NOCENT (Commune de Florennes), Monsieur G. CHARLOT (Commune de La Bruyère), Madame C. KEIMEUL (Commune de Sombreffe), Madame L. DOOMS (Commune de Gembloux), Madame M. MARTIN (Commune d'Eghezeé), Madame C. BONJEAN (Commune de Marche-en-Famenne), Madame M. DEPROOST (Commune de Floreffe), Monsieur G. DE SAUVAGE (Commune de Gembloux), Monsieur A. BESOHE (Commune de Dinant), Madame C. BAZELAIRE (Ville de Namur), Madame C. COLLARD (Ville de Namur), Monsieur P. JACQUIEZ (Commune Doische), Monsieur B. DALCETTE (Commune de Beauraing).

Sont excusés :

Madame G. PLENNEVAUX (Ville de Namur), Monsieur B. MOINET (Province du Luxembourg), Monsieur F. MALACORD (Fédération du Tourisme de la Province de Namur), Madame S. SCAILQUIN (Ville de Namur), Monsieur T. COLMANT (Commune de Nassogne), Madame M. HENROTIN (Commune d'Erezée), Madame C. CLEMENT (Commune de Ciney), Monsieur P. RONDIAT (Commune d'Anhée), Madame A. WANET (Commune de Vielsalm), Madame V. LESCRENIER (Commune de Marche-en-Famenne), Madame L. MAZUIN (Commune de Hamois), Madame A. BARZIN (Ville de Namur), Monsieur P. HERMAND (Commune de Gesves), Madame M. REMY (Commune de Hotton), Monsieur P. LOLY (Commune de Marche-en-Famenne), Madame A-F NEMRY (Commune de Herbeumont), Monsieur C. GILON (Commune de Ohey), Monsieur E. DREZE (Commune de Fosses-la-Ville), Madame I. MEERHAEGHE (CSC Namur-Dinant), Monsieur A. GERARD (Commune de Bièvre), Madame B. TATON (Commune de Havelange), Monsieur I. DESTINE (Commune de Ciney), Monsieur Y. HERMAN (Commune de Rochefort), Madame C. DAFE (Commune de Sambreville), Madame S. LACROIX (Commune de Sambreville), Madame C. QUINTERO, (Ville de Namur), Monsieur A. DESCARTES (Commune de Philippeville), Monsieur R. FOURNAUX (Province de Namur), Monsieur J. HAUBRUGE (Province de Namur), Monsieur B. COSTANTINI (Commune de Andenne), Monsieur A. CHABOTAUX (Commune de Cerfontaine), Monsieur T. DISPA (Commune de Walcourt), Madame B. ROCHET (Province de Namur).

Monsieur S. LASSEAUX, Président, déclare la séance ouverte à 17 heures 30

A l'unanimité l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Monsieur Bernard Guillitte et Monsieur Albert Mabile. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Ils remettent rapport au Président : 6.706 parts sont représentées pour le groupe « Province » sur 6.706 parts souscrites, 4.370 parts sont représentées pour le groupe « Communes » sur 4.520 parts souscrites.

Soit, au total, 11.076 parts représentées sur 11.226 parts souscrites.

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018
--

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de la dernière réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 27 novembre 2018, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe Communes : OUI : 4.212 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe Province : OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BEP Réviseur relatif au marché "BEP - Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021" établi par la Service Finances et Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.525,00 € hors TVA ou 29.675,25 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision de notre organisation du 20 février 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision de notre organisation du 20 février 2019 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- BDO Réviseurs d'Entreprises, Parc scientifique de Crealys, rue Camille Hubert 1 à 5032 Isnes ;
- Callens, Theunissen & COo, Avenue Jean Ier 1B à 5000 Namur ;
- SPRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 8 mars 2019 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 6 juillet 2019 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Callens, Theunissen & C0o, Avenue Jean Ier 1B à 5000 Namur (20.857,50 € hors TVA ou 25.237,58 €, 21% TVA comprise) ;
- SPRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent (21.075,00 € hors TVA ou 25.500,75 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- Callens, Theunissen & C0o, Avenue Jean Ier 1B à 5000 Namur (20.047,50 € hors TVA ou 24.257,48 €, 21% TVA comprise)
- SPRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent (19.125,00 € hors TVA ou 23.141,25 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 18 mars 2019 rédigé par la Service Finances et Comptabilité ;

Considérant que la Service Finances et Comptabilité propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit SPRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent, pour le montant négocié de 19.125,00 € hors TVA ou 23.141,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'en sa séance du 23 mars dernier, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale a décidé de proposer :

- De sélectionner les soumissionnaires Callens, Theunissen & C0o et SPRL Knaepen Lafontaine qui répondent aux critères de sélection qualitative.
- De considérer les offres de Callens, Theunissen & C0o et SPRL Knaepen Lafontaine comme complètes et régulières.
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 18 mars 2019, rédigé par la Service Finances et Comptabilité.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "BEP - Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit SPRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent, pour le montant négocié de 19.125,00 € hors TVA ou 23.141,25 €, 21% TVA comprise.
- De retenir l'offre de la SPRL Knaepen Lafontaine, représenté par Monsieur Philippe Knaepen, pour les exercices 2019 à 2021.

L'Assemblée Générale décide d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2019 à 2021, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.212 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

3. Approbation du Rapport d'activités 2018

A l'occasion de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée générale doit procéder à l'approbation du Rapport d'activité pour l'année 2018.

Le document à approuver rassemble les Rapports d'activité du BEP et de ses 3 Intercommunales thématiques. Il se répartit comme suit :

- Rapport d'activité du BEP : page 18 à 59
- Rapport d'activité de BEP Expansion Economique : page 60 à 81
- Rapport d'activité de BEP Environnement : page 82 à 113
- Rapport d'activité de BEP Crématorium : pages 114 à 117
- Le document se termine par 3 chapitres transversaux à l'ensemble des Intercommunales à savoir : la prise en considération des territoires locaux (page 118 à 125), l'intégration au cœur de l'Europe (page 126 à 131) et les réseaux du BEP (page 135 à 140).

Le Rapport d'activité 2018 du BEP se compose de 6 grands chapitres :

- L'accompagnement des entreprises
- L'accompagnement des Communes
- Namur Expo
- La gestion d'IDEFIN
- Les services d'appui
- les collaborateurs du BEP en quelques chiffres

L'Assemblée Générale prend connaissance du Rapport d'activités 2018 et **marque accord** sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.212 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

4. Approbation du Rapport de Gestion 2018

Conformément aux dispositions du CDLD, le Rapport de Gestion 2018 contient :

- les comptes annuels
- les commentaires financiers
- les informations complémentaires
- les règles d'évaluation
- la liste des garanties
- les marchés publics
- la liste des participations aux formations annuelles
- la structure de l'organisation
- l'organigramme fonctionnel complet de l'organisation
- les lignes de développement
- le plan financier pluriannuel

Par ailleurs le Rapport du Commissaire Réviseur ainsi que le Rapport du Comité de rémunération et le Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration font partie intégrante du Rapport de Gestion.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport de Gestion 2018 selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.212 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

5. Approbation du Rapport du Réviseur

En application de l'article L1523-24 du CDLD le Réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'Intercommunale.

Ce Rapport fait partie intégrante du Rapport de gestion.

L'Assemblée Générale prend connaissance et approuve le Rapport du Réviseur repris dans le Rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.212 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD

En application de l'article L6421 du CDLD, le Conseil d'Administration établit un rapport reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce Rapport fait partie intégrante du Rapport de Gestion.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport de Rémunérations repris dans le rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.212 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations

L'article L1512-5 du CDLD stipule que les Intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toutes sociétés lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

Un Rapport spécifique sur ces prises de participation, arrêté par le Conseil d'Administration et distinct du Rapport de gestion, est présenté à l'Assemblée Générale, conformément à l'article L1523-13 § 3.

Le rapport de spécifique de prises de participations est présenté par Monsieur R. Degueudre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport spécifique de prises de participations selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.212 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

8. Approbation des Comptes 2018

Les comptes 2018 sont présentés en séance par Monsieur T. Soriano, Directeur du Département Finances et Comptabilité du BEP.

L'Assemblée Générale approuve les comptes 2018 selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.253 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

9. Décharge aux Administrateurs

Le Président demande à l'Assemblée Générale de donner décharge aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.253 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

10. Décharge au Réviseur

Le Président demande à l'Assemblée Générale de donner décharge au Réviseur.

L'Assemblée Générale donne décharge au Réviseur selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.253 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

11. Renouveau des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Suite aux élections provinciales et communales du 14 octobre 2018, et à la mise en place des nouveaux Conseil provincial le 26 octobre et Conseils communaux le 3 décembre, nous devons, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à nos statuts procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du BEP.

Conformément au CDLD, nous avons appliqué une Clés d'Hondt pour la répartition de ces mandats, basées sur la composition globalisée des Conseils communaux avec les déclarations individuelles d'apparement qui nous ont été communiquées pour les Administrateurs du « groupe Communes ».

Pour les mandats des Administrateurs du groupe Province, l'article 1523-15, 4° § 3 alinéa 7 du CDLD stipule que « *Les Administrateurs représentant chaque Province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sien du Conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du Conseil Provincial, pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.* »

L'article 29 des statuts du BEP stipule que « *L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt (20) administrateurs, répartis comme suit :*

- *huit (8) représentants de la Province ;*
- *Douze (12) représentants des Communes ;*

(...)

Le conseil d'administration peut également y inviter d'autres personnes en qualité d'observateurs ainsi qu'aux réunions des autres instances de l'Association.

Parmi les Administrateurs représentant le groupe des communes, la parité entre les Administrateurs de l'arrondissement de Namur, d'une part, et ceux des arrondissements de Dinant et Philippeville, d'autre part, doit être respectée. Ainsi, six (6) Administrateurs doivent être issus de l'arrondissement de Namur et six (6) des arrondissements de Dinant et Philippeville. »

En son article 30 les statuts précisent que : « *§2. Les Administrateurs représentant la Province doivent faire partie du conseil provincial et un d'entre eux au moins doit faire partie du collège provincial.*

Ils sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

§3. Pour le calcul de ces proportionnelles, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement et de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'Association avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales. ».

En application des dispositions précitées, les candidats proposés en qualité d'Administrateur sont les suivants :

Pour le Groupe Communes

Madame Eliane Tillieux

Madame Catherine Keimeul - Putteneers

Monsieur Jérôme Anceau

Monsieur Arnaud Paulet

Madame Eloïse Doumont

Madame Nathalie Demanet

Monsieur Pascal Jacquiez
Monsieur Luc Frere
Monsieur Stéphane Lasseaux
Monsieur Cédric Leclercq
Monsieur Lionel Naome
Monsieur Gauthier Le Bussy

Pour le Groupe Province

Monsieur Jean-Frédéric Eerdeken
Monsieur Eddy Fontaine
Monsieur Jean-Marc Van Espen
Monsieur Christophe Bombled
Monsieur Jean-Marie Cheffert
Monsieur Pierre Rondiat
Madame Saskia Jamar
Monsieur Georges Balon-Perin

L'Assemblée Générale approuve la désignation des nouveaux Administrateurs selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe « Communes » - OUI : 4.212 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part
- Pour le Groupe « Province » - OUI : 6.706 parts - NON : 0 part - ABSTENTION : 0 part

La séance est levée à 18 heures

Le Secrétaire,
Renaud DEGUELDRE

Le Président,
Stéphane LASSEAUX